

**Le DMCA, ou comment avertir Google lorsque votre contenu est plagié !**

[Retour au sommaire de la lettre](#)

<b>Domaine :</b>	<b>Recherche</b>	<b>Référencement</b>
<b>Niveau :</b>	<b>Pour tous</b>	Avancé

*Il peut arriver que vos contenus publiés sur le Web soient plagés/piratés par d'autres acteurs et que ces versions frauduleuses se retrouvent dans les résultats de Google. La procédure DMCA (Digital Millennium Copyright Act) permet d'indiquer au moteur de recherche l'origine illicite de ces contenus. Mais attention, il existe certaines différences importantes entre les procédures américaine et française...*

Le « Digital Millennium Copyright Act » (DMCA) est une loi américaine adoptée en 1998. Elle complète le dispositif déjà bien fourni des lois fédérales sur la propriété intellectuelle, notamment en insérant des principes propres à la lutte contre les violations du copyright et en modernisant le droit applicable pour le rendre plus aisément utilisable dans un monde numérique. Cette loi est applicable uniquement aux Etats-Unis. Mais, de très nombreux pays, dont le nôtre, ainsi que l'Union européenne, ont adopté la même législation, en l'adaptant parfois à leur culture nationale. Ainsi, l'Union européenne a adopté en 2001 la directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

La raison pour laquelle le terme « DMCA » est souvent utilisé dans notre communauté n'est pas à proprement dire juridique. Il s'agit principalement du fait que plusieurs moteurs, dont Google, intitulent leurs procédures de déréférencement pour violation de droits de propriété intellectuelle des procédures « DMCA ». Ce terme générique est sujet à mésentente dans la mesure où chaque pays dispose de sa propre procédure. Ainsi, en Europe, la procédure « DMCA » n'applique pas le DMCA des Etats-Unis, mais la directive de 2001...

### **Rappel du champ d'application des procédures « DMCA »**

Pour simple rappel, il existe quelques différences entre le système de copyright (le droit de copier) du DMCA et le droit d'auteur (le droit de l'auteur) de la directive. Par exemple, le droit d'auteur s'applique naturellement à l'auteur d'une œuvre. Aucun formalisme n'est requis. Historiquement, un dépôt était nécessaire pour faire valoir le copyright (condition qui n'est plus obligatoire, mais recommandée car elle continue de constituer une présomption de preuve quant à la validité du copyright et est donc toujours très largement pratiqué). Si le formalisme du dépôt sur les œuvres protégées par le droit d'auteur est utilisé en France, les mentions « Copyright », © ou « Tous droits réservés » ne jouent qu'un rôle informatif puisque leur absence ne change en rien l'étendue de la protection du droit d'auteur. Autre exemple, le copyright exige une fixation matérielle des œuvres sur un support, comme une vidéo ou un fichier informatique par exemple. Ainsi, un discours ou une chorégraphie, pourtant créations de l'esprit, ne seront protégés que lorsqu'ils seront enregistrés sur un support. Une telle exigence n'existe pas dans le droit d'auteur.

Dans la mesure où chaque pays applique son propre droit, nous appliquons chez nous la théorie du droit d'auteur.

Que ce soit dans les droits de copyright ou les droits civilistes, les procédures visent principalement la violation du droit d'auteur (ou copyright). Logiquement, la violation des autres droits de propriété intellectuelle, tels que le des bases de données ou autres droits *sui generis* devraient être explicitement visés (puisque'ils font partie du champ des lois considérées), mais les FAQ des moteurs n'en parlent pas. Toutefois, nous pensons qu'ils en font partie.

### **La procédure visée par la loi française**

Même si certains lecteurs peuvent trouver ceci très étonnant, la loi américaine ne s'applique pas en France : c'est la loi française qui s'y applique.

L'article 6 de la loi du 21 juin 2004 dite « loi pour la confiance en l'économie numérique » prévoit une procédure spécifique (sur le modèle du DMCA) pour notifier à un intermédiaire, comme un moteur, une violation de droits :

Il faut alors notifier par écrit les informations suivantes :

- « la date de la notification ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ; si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ; les nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté ».

Attention : la loi précise également que « le fait, pour toute personne, de présenter aux [moteurs] un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

En d'autres termes, les moteurs ont l'obligation de supprimer un contenu (y compris un lien URL), de déréférencer un site/contenu, dès lors qu'une personne établit que ce site / contenu est "illicite" et qu'elle fournit les informations réclamées par la loi. Le moteur est protégé par celle-ci car toute demande farfelue ou illégitime est condamnée d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

## La procédure DMCA de Google

Google applique la procédure « DMCA » à de nombreux pays en s'appuyant sur la loi américaine uniquement. C'est d'ailleurs assez logique dans la mesure où les personnes en charge de ce service étaient uniquement basées aux USA.

Au demeurant, le lien « international » de la procédure DMCA (en d'autres termes, le lien applicable lorsque le pays n'est pas précisément identifié), s'appelle toujours DMCA (<http://www.google.fr/intl/fr/dmca.html#counter>).

Ce lien reprend les grandes lignes et principes directeurs de la procédure américaine DMCA.

Google travaille avec Chilling Effects, qui semble avoir certes un rôle de collecteur d'informations à l'international, mais également de traitement de réclamations DMCA uniquement aux USA (puisque le formulaire de traitement de réclamation précise que le demandeur doit être résident américain).

Important Notices (see <a href="#">DMCA FAQ</a> for more information)	
I will attach a list of works which have been removed or to which access has been disabled. I will include the location of each work before it was removed or access to it was disabled.	<input type="checkbox"/>
Each of those works were removed in error and I believe my posting them does not infringe anyone else's rights.	<input type="checkbox"/>
I understand that I am declaring the above under penalty of perjury, meaning that if I am not telling the truth I may be committing a crime.	<input type="checkbox"/>
I live in the United States and I consent to the jurisdiction of the district court in whose district I reside.	<input type="checkbox"/>
*or* I live outside the United States and I consent to the jurisdiction of any judicial district in which my service provider may be found.	<input type="checkbox"/>
I consent to be served by the person who gave notice to my Service Provider, or his agent.	<input type="checkbox"/>

A titre anecdotique, le droit américain, notamment en termes de procédure, octroie plus de droits aux résidents de ce pays (et encore plus aux Américains résidents aux USA), d'où le fait probable que cette procédure soit réservée aux dits résidents.

Conformément à certains principes de droit de procédure américain et du DMCA, Google propose que le site ou webmaster incriminé puisse répondre à l'accusation formulée. Google se réserve en toutes hypothèses le droit de répondre favorablement à une demande de suppression, ou non.

La demande de suppression de contenu / lien reste, chez Google, très formelle et juridique :

- Elle ne peut être faite que par courrier ou fax (et non par email), envoyé à *Google Legal Support, DMCA Complaints* en Californie,
- Elle doit comprendre TOUS les éléments suivants :
  - \* L'identification et la preuve de l'œuvre violée (par exemple, un livre),
  - \* L'identification et les liens des sites litigieux,
  - \* Les coordonnées du déclarant,
  - \* Les coordonnées du site / webmaster litigieux,
  - \* De nombreuses déclarations et reconnaissances à signer par le déclarant.

La déclaration est envoyée au site litigieux et publiée sur Internet. Le site litigieux peut répondre avec un formulaire dont les éléments à communiquer à Google sont semblables.

La procédure applicable précisément pour la France est visée à la page suivante : <https://www.google.com/webmasters/tools/dmca-notice?pli=1&rd=1> et reprend les mêmes principes, informations nécessaires et déclarations que celle visée ci-avant. La principale différence est que cette déclaration est faite en ligne.

**Suppression d'un contenu portant atteinte aux droits d'auteur** Aide ▾

---

Signaler une atteinte présumée aux droits d'auteur : Recherche sur le Web Google

Nous nous engageons à répondre aux notifications de violation de la loi de protection des droits d'auteur Digital Millennium Copyright Act (dont le texte peut être consulté, en anglais, sur le site Web de l'office américain des droits d'auteur (<http://www.copyright.gov>) et de toute autre loi relative aux droits de propriété intellectuelle en vigueur. En réponse à ces notifications, nous pouvons être amenés à supprimer ou à désactiver l'accès au contenu mis en cause et/ou à clôturer des comptes d'abonnés. Si nous supprimons les éléments ou désactivons l'accès à ceux-ci, nous tenterons en toute bonne foi de contacter le propriétaire ou l'administrateur du site ou du contenu en question de façon à lui donner la possibilité d'envoyer une notification de contestation. Nous nous engageons également à documenter toutes les notifications pour atteinte aux droits d'auteur que nous traitons, notamment en envoyant une copie à des tiers ou en les rendant publiques. Vous pouvez consulter un exemple d'une telle publication à l'adresse <http://www.chillingeffects.org/dmca512/notice.cgi?NoticeID=861>.

**Notification pour atteinte aux droits d'auteur**

Vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous pour nous envoyer une notification pour atteinte aux droits d'auteur. Sachez que vous pouvez également nous envoyer votre notification par [télécopie](#) ou [courrier postal](#), mais la procédure prendra plus de temps.

**IMPORTANT** : Si vous prétendez à tort qu'un contenu ou qu'une activité porte atteinte à vos droits d'auteur, vous serez redevable des éventuels dommages et intérêts (y compris des frais de justice et d'avocat afférents). [Selon la jurisprudence américaine](#), avant d'envoyer une notification, vous devez prendre en considération les défenses, limites et exceptions applicables en matière de droits d'auteur. Dans [un litige](#) relatif à un contenu en ligne, une entreprise ayant signalé un contenu en ligne protégé par la doctrine américaine "fair use" (usage loyal) a dû régler les frais de justice et d'avocat occasionnés (soit plus de 100 000 USD). Par conséquent, si vous n'êtes pas certain que le contenu disponible en ligne porte atteinte à vos droits d'auteur, nous vous conseillons dans un premier temps de contacter un avocat.

\* Champ obligatoire

**Coordonnées**

Prénom : \*

Nom : \*

Nom de l'entreprise :

Titulaire des droits d'auteur que vous représentez : \*  
 [Ajouter un titulaire des droits d'auteur représenté](#)

Adresse e-mail : \*

Pays/territoire : \*

Que ce soit dans le cas de la procédure « internationale » ou celle plus précisément dédiée à la France, il est toujours conseillé de suivre d'une part la procédure de Google,

mais également celle visée par la loi en envoyant un courrier respectant les prescriptions de la LEN.

A ce titre, dans la mesure où la LEN exige une correspondance préalable adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté, il est important de le faire, même si la procédure Google ne le prévoit pas.

## La pratique de déréférencement de Google

Depuis quelques années, Google ne manque pas une occasion de rappeler son attachement à la lutte contre la contrefaçon et la défense du droit d'auteur. Le moteur publie son "Transparency Report" (<http://www.google.com/transparencyreport/?hl=fr>) sur les suppressions de liens sollicités par des tiers.

Ce rapport montre que plus de 19 millions de demandes de suppression d'URL ont été déposées au cours du mois dernier, avec plus de 35 000 domaines concernés.



(source : <http://www.google.com/transparencyreport/removals/copyright>)

Les prises en compte de notification de violation de droits de propriété intellectuelle sont différentes d'un pays à l'autre. En effet, il semble que Google prenne plus aisément de telles demandes aux Etats-Unis que dans d'autres pays comme la France où il semblerait que Google ait tendance à préférer attendre une injonction d'un tribunal.

En cas de demande de déréférencement, il convient donc d'être extrêmement précautionneux et d'éviter de se fier uniquement à la procédure proposée par Google qui ne satisfait pas pleinement les requis de la loi française et entacherait toute procédure contentieuse au fond.

**Alexandre Diehl**

Avocat à la Cour, cabinet Lawint (<http://www.lawint.com/>)